



## **2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est approuvé après délibération, à la majorité (deux abstentions : Madame Nathalie Greiner Gravier et Monsieur Stéphane Barelli), par les membres du conseil municipal

## **3 CONVENTION ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE ET MOSELLE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La commune de Saizerais adhère depuis 2015 au service informatique de l'ADM54. Les prestations sont la mise à disposition par l'ADM54 d'un pack logiciel développé par la société COSOLUCE comprenant tous les systèmes nécessaires au bon fonctionnement des services et la maintenance, la formation la mise à jour du système. Aujourd'hui la convention doit être renouvelée. La cotisation est fixée annuellement selon la strate de population de la commune.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service informatique de la ADM54

## **4 BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS » - ADMISSION EN NON VALEUR**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Par courrier en date du 22 janvier 2018, Madame la comptable des finances Publiques nous adresse un état des pièces irrécouvrables au budget « commerces et logements ». Il s'agit d'un titre de 2014 pour un montant de 18,39 € (solde de charges locatives après départ). Le reste à régler étant inférieur au seuil de poursuite, la combinaison des actes est restée infructueuse. Monsieur Stéphane Barelli remarque qu'il y a beaucoup de mise en non-valeur concernant les logements et commerces et souhaite attirer l'attention de tous sur ces états.

Après délibération et à la majorité (un vote contre : Monsieur Stéphane Barelli) les membres du conseil municipal décident :  
D'APPROUVER la mise en non-valeur d'un montant de 18,39 € au budget « commerces et logements » 2018

## **5 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE POUR UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE PREVOYANCE**

*(Rapporteur : Philippe HALLIER)*

Par délibération du 24 octobre 2012, la commune de Saizerais a souscrit au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire ». Ce contrat a été proposé par les services du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle qui selon l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, a compétence pour organiser une mise en concurrence et souscrire des contrats pour le compte des collectivités qui le demandent.

Ce contrat arrive à échéance le 31/12/201.

L'adjoint au maire informe le conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe et Moselle et leurs agents dans un seul contrat.

Le centre de Gestion de Meurthe et Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de

relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.  
Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de Meurthe et Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de Gestion de Meurthe et Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **6 BILAN ANNUEL 2017 - SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

D'ADOPTER le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune de Saizerais.

## **7 ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 » (EPA MMD 54)**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, les Communes et les Établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur François Sauvage relève que cela beaucoup plus pratique et efficace lorsque la commune aura la fibre. Monsieur Philippe Hallier souhaite préciser que le conseil départemental a annoncé que les infrastructures seront prêtes au mois août 2018. Certains élus s'étonnent du délai court annoncé par le Conseil Départemental.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, les membres du conseil municipal, après délibération, DECIDENT :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, M. Ludovic LEGGERI comme son représentant titulaire à l'EPA MMD 54 et M. Yoann REMOND, comme son représentant suppléant,

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

## 8 ADHESION A LA SPL-XDEMAT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales intéressées doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Saizerais souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

**ARTICLE 1** – L'organe délibérant de Saizerais décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2**– Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de Saizerais décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée de celui-ci, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3**– La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Ludovic LEGGERI.

Ce représentant sera également le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4**– L'organe délibérant de Saizerais approuve que la collectivité de Saizerais soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5**– L'organe délibérant de la commune de Saizerais approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6**– Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-X

## **9 AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE RELATIVE AU CONTROLE DE LEGALITE DEMATERIALISE**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Compte tenu de la modification de l'opérateur pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, il doit être acté un avenant à la convention signée avec la Préfecture de Meurthe et Moselle en matière de transmission d'actes dématérialisés. Pour mémoire, la commune de Saizerais est signataire d'une convention depuis 2013 (délibération n°9 du 18 septembre 2013) faisant mention du dispositif

homologué utilisé.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 18 septembre 2013 afin de modifier l'opérateur de transmission (X-demat).

10 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS »**

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2017 du budget annexe « Commerces et Logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2016.

Les résultats sont les suivants :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2017	15 099,95 € (1)	16 875,59 € (4)
Recettes 2017	26 612,73 € (2)	16 401,43 € (5)
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>	<b>11 512,78 € (3)</b>	<b>- 474,16 € (6)</b>
Résultats 2016 reportés	00,00 €	- 5 970,86 € (7)
<b>Résultats cumulés</b>	<b>11 512,78 € (3)</b>	<b>- 6 445,02 € (8)</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>5 067,76 €</b>	

Monsieur François Sauvage interroge sur le devenir de l'excédent global de 5 067,76€. Monsieur le Maire et Madame Véronique Fournier précisent qu'ils seront reportés au budget 2018. Monsieur François Sauvage pense plus à un report en investissement en s'interrogeant si des travaux ne sont pas à prévoir au niveau du local commercial vacant. Monsieur le Maire précise que le local n'aura pas nécessairement besoin de travaux d'investissement mais bien d'entretien et que celui a fait l'objet de la signature d'un bail à destination d'une activité de coiffure et esthétique. Monsieur François Sauvage s'interroge sur la viabilité du projet et pense que l'activité durera 6 mois.

Monsieur le Maire lui demande d'être optimiste et Monsieur Jean-Luc Erb l'interroge sur la destination qu'il aurait souhaité pour ce local. Monsieur François Sauvage rappelle qu'il n'est pas aux commandes de la municipalité et Monsieur Stéphane Barelli interroge les élus sur le choix d'une activité de coiffure et pourquoi pas une autre sachant qu'il y avait un projet de vente de produits alimentaires issus de l'élevage « Les chèvres de Jennifer ». Monsieur Philippe Hallier précise que c'est bien l'éleveuse qui a choisi de ne pas donner suite en ne signant pas le bail.

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'historique de la mise en location du local : un boulanger avait présenté un projet, mais des travaux trop importants étaient à prévoir pour que le local soit aux normes de l'artisanat en question. Ensuite en effet un dossier a été déposé par l'établissement « Les chèvres de Jennifer » pour la vente de produits transformés à partir du lait de chèvres. Mais après plusieurs semaines elle a annoncé qu'elle refusait le bail pour signer un bail sur la commune de Liverdun. Le projet annoncé avec d'autres artisans producteurs locaux n'a jamais donné suite. Au même moment, nous étions destinataires d'une demande pour un salon de tatouage mais nous avons priorisé la production de produits alimentaires locaux.

Ensuite le projet d'un salon de coiffure et un projet de salon de thé mais quelques jours après la réception du bail signé par le preneur portant le projet salon de coiffure.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Madame Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli) les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Commerces et Logements » de l'exercice 2017.

**11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS »**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le compte de gestion du budget « Commerce et Logements » pour l'année 2017, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Madame Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli) les membres du conseil municipal décident :  
D'ADOPTER le compte de gestion du budget « Commerce et Logements » pour l'exercice 2017 établi par Madame la Trésorière.

**12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2017 du budget annexe « Eau et assainissement » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2016.

Les résultats sont les suivants :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2017	227 995,14 € (1)	22 089,87 € (6)
Recettes 2017	228 364,11 € (2)	40 950,58 € (7)
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>	<b>368,97 € (3)</b>	<b>18 860,71 € (8)</b>
Résultats 2016 reportés	16 739,11 € (4)	141 093,64 € (9)
<b>Résultats cumulés</b>	<b>17 108,08 € (5)</b>	<b>159 349,35 € (10)</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>177 062,43 €</b>	

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Madame Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli) les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2017

**13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le compte de gestion du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2017, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Madame Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli) les membres du conseil municipal décident :  
D'ADOPTER le compte de gestion du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2017 établi par Madame la Trésorière.

**14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET GENERAL**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2017 du budget général présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2016.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2017	836 991,00 € (1)	191 903,00 € (6)
Recettes 2017	940 199,76 € (2)	125 969,81 € (7)
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>	<b>103 208,76 € (3)</b>	<b>- 65 933,19 € (8)</b>
Résultats 2016 reportés	69 933,68 € (4)	-13 013,08 € (9)
<b>Résultats cumulés</b>	<b>173 142,44 € (5)</b>	<b>- 78 946,37 € (10)</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>94 196,07 €</b>	

Monsieur François Sauvage s'interroge sur la possibilité de la réalisation d'un groupement scolaire avec le résultat de clôture annoncé.

Monsieur le Maire rapporte que le projet a été estimé à 2 millions d'euros mais à la charge de la commune s'élève à 400 000 €. Monsieur François Sauvage souligne qu'il faut alors comprendre qu'il y aura 80 % de subvention sur le projet et trouve cela semble surévalué.

Monsieur le Maire précise qu'à ce moment en effet la commune ne possède pas ce montant d'investissement et il faudra alors l'acceptation d'un crédit par un partenaire financier. Pour cela ils sont en attente du compte administratif 2017.

Actuellement une étude est menée sur la faisabilité et dans quelles conditions par rapport à l'existant en matière de biens communaux. Monsieur le Maire annonce que des scénarii, d'ici quelques mois, seront proposés.

Monsieur François Sauvage sollicite le montant du capital restant dû actuellement par la commune aux organismes emprunteurs. Après, avoir consulter les documents adéquats Monsieur le Maire annonce un capital restant dû de 558 485,83 € soit un remboursement annuel de 40 118 € en capital et 24 705 € d'intérêts.

D'autre part, il souhaite aborder l'inquiétude face à la possible fermeture de classe de maternelle annoncée par l'académie pour la rentrée 2018 et il ne ressent pas un investissement de la part de la municipalité seul Monsieur le Maire était présent lors de la manifestation devant l'école maternelle, lors de l'action menée samedi 17 février 2018, Monsieur est venu mais n'a pas effectuée la marche et enfin aujourd'hui Monsieur l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires est absent. Monsieur le Maire précise que samedi il a été obligé de quitter la manifestation avant son démarrage pour des obligations personnelles auprès de sa fille et qu'aujourd'hui l'adjoint en charge des affaires scolaires est absent car il est en deuil et s'est rendu à l'étranger pour l'enterrement d'une des ses tantes.

Monsieur le Maire tient à préciser que la commune est là pour se battre auprès des parents d'élèves. Il y a un représentant c'est le Maire, il y a des adjoints et des conseillers qui sont là pour les prises de décisions mais pas forcément pour être présents derrière le Maire à chaque réunion. Il précise qu'il rencontre les adjoints et conseillers lors de réunions en soirée et de façon régulière afin de déterminer les décisions et la politique à mener dans ce dossier.

Madame Amandine Voinot rappelle que les élus sont également parents d'élèves. Madame Sylvie Scharff pense que lors de la dernière réunion en présence des parents d'élèves, ceux-ci ont bien ressenti la volonté des élus de ne pas laisser fermer la classe de maternelle.

Monsieur François Sauvage réitère son ressenti à savoir selon lui l'absence de réelle implication de la part des élus communaux dans les actions menées contre la décision de l'inspecteur d'académie et souligne que le conseil municipal a la volonté de clôturer le débat lorsque Monsieur le Maire annonce : « on verra en septembre, on comptera les gamins à la rentrée ». Monsieur le Maire tient à préciser alors qu'il a relaté la décision de l'Inspecteur d'Académie.

Enfin il souhaite conclure en relatant que le risque de fermeture de classe ne doit pas empêcher le développement de la commune face aux futures constructions et donc à l'arrivée de nouvelles famille (zone artisanale et zone 1AU). La gestion d'une commune se fait à long terme. Monsieur François Sauvage souligne qu'une vision politique se fait maintenant pour la rentrée 2018. Monsieur Jean-Luc Erb souhaite souligner que le groupe scolaire était bien un projet de la précédente équipe alors que les finances n'étaient pas plus importantes. Monsieur François Sauvage annonce que ce type de projet se fait sur une mandature, et non pas en fin de mandat pour faire plaisir aux administrés et cela l'étonnerait que l'on trouve des documents qu'en à un tel projet. Monsieur Jean-Luc Erb précise qu'il a bien rencontré un membre de l'équipe municipale précédente qui était mandaté dans cette action. Monsieur François Sauvage souligne qu'il est possible de mandater quelqu'un pour faire une étude sans



obligatoirement mener l'action à terme.

Monsieur le Maire rappelle que le programme de 2014 faisait mention de deux projets importants : l'éco parc, en cours, et le groupe scolaire. Aujourd'hui une étude de faisabilité gratuite peut être menée par le CAUE, il semble donc judicieux à Monsieur le Maire d'avoir attendu.

Monsieur François Sauvage précise que l'excédent global annoncé ne permettra pas de réaliser de tel projet. Monsieur le Maire précise que cela ne peut pas être pire qu'en juin 2014.

Monsieur François Sauvage répond qu'il y avait un programme significatif de travaux engagés sur la commune et qu'à l'inverse rien de concret n'est perceptible depuis 3 ans.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Madame Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli) les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER le compte administratif du budget général de l'exercice 2017.

## **15 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le compte de gestion du Budget général pour l'année 2017, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Madame Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli) les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER le compte de gestion établi par Madame la Trésorière concernant le budget général de l'exercice 2017.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé à 21 h 18

Le Maire,  
Ludovic LEGGERI



La secrétaire,  
Nelly RAVELLO

A blue ink signature of Nelly Ravello, written in a cursive style.

A l'issue du conseil municipal un entretien est ouvert entre les représentants des Parents d'élèves présents et les élus.

Le Maire débute en relatant le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le jour même en présence de Madame Caroline FIAT, députée. Le but étant d'échanger sur les actions à mener politiquement pour exprimer le mécontentement de toutes les communes concernées par la fermeture de classe.

Les parents d'élèves ont principalement orienté le débat afin de connaître la position du conseil municipal par rapport aux demandes de dérogations scolaires pour la rentrée 2018 tant dans le sens de parents domiciliés sur d'autres communes souhaitant inscrire leurs enfants à Saizerais que de Saizerillons souhaitant inscrire leurs enfants dans des écoles situées sur le territoire d'autres communes avec pour principal exemple les Saizerillons domicilié avenue Le Gloan.

Lorsque le sujet abordé concerne les demandes de dérogations scolaires acceptées par conventionnement depuis 2002 et jusqu'à présent pour les Saizerillons domiciliés avenue Le Gloan pour scolariser les enfants au sein des écoles de Liverdun, les parents d'élèves exigent le refus systématique de ces dérogations pour la rentrée 2018. A l'inverse, plusieurs élus s'étonnent de ce manque de compréhension pour l'organisation (transport, mode de garde) de ces Saizerillons excentrés du coeur de la commune (plus de 3 kms) et situés à 300 mètres des écoles de Liverdun.

Face à l'agressivité dans le débat et le manque d'écoute de la part de quelques parents, les élus sollicitent un retour au débat porteur et constructif.

Les parents, expliquent que depuis mi décembre 2017, il y a une forte suspicion de fermeture de classe et aujourd'hui ils attendent une prise de position de la part des élus communaux.

Il est rappelé aux membres du public, de la part de plusieurs élus, que la commune n'a aucun intérêt à

ce qu'une classe ferme en maternelle, qu'ils sont eux même concernés de part leur rôle également de parents et ainsi qu'il n'y a pas de raison de remettre en cause la volonté du conseil municipal de soutenir les parents d'élèves dans leurs actions.

Au cours des débats, il est fait mention de la possibilité de proposer une motion contre la suppression d'un poste d'enseignant au sein de l'école maternelle de Saizerais. Monsieur le Maire propose d'inscrire la motion à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal du 26 mars 2018.

Le débat s'achève à 21 h 52.